



Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2016 – ~~311~~

portant modification de la décision individuelle n°2016-306 datée du 24 octobre 2016 autorisant la société 13productions à survoler le cœur du Parc national en vue de réaliser des prises de vues dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial

Pétitionnaire : Valérie Simonet – 13productions
Nature de la demande : Prises de vues réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial et survol motorisé à une hauteur inférieure à 1000 mètres
Localisation : Archipel du Frioul

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment ses articles 15 et 16 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;
Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment ses MARCOeur 24 et 31 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu la décision individuelle n°2016-306 datée du 24 octobre 2016 ;
Vu la décision individuelle n°293 du 14 octobre 2016 autorisant la société 13productions à réaliser des prises de vues pour un reportage sur l'activité de la ferme aquacole basée à Pomègues ;
Vu la demande formulée le 26 octobre 2016 par la société 13productions représentée par Valérie Simonet, réalisatrice ;

Considérant que la demande de modification porte sur une modification de date sans risque d'incidence ;
Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2016-306 datée du 24 octobre 2016 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par : « La société 13productions représentée par Valérie Simonet, réalisatrice, est autorisée à survoler au moyen d'un drone télépiloté par Jérôme Espla, la piste de l'Île de Pomègues ainsi que la ferme aquacole, le 8 novembre 2016, en vue de réaliser un reportage intitulé « les fermiers de la mer » qui traitera notamment de l'activité de la ferme aquacole basée à Pomègues et qui sera diffusé par France 3 Provence-Alpes Côte d'Azur. »

- l'article 3 est remplacé par « La présente autorisation est délivrée pour le 8 novembre 2016. En cas d'empêchement majeur occasionnant l'annulation du tournage, une date de report sera déterminée en lien avec les services du Parc national et prise entre le 5 novembre et le 31 décembre 2016.»

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 27 octobre 2016,

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.